

Situation trimestrielle de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV arrêtée au 31 mars 2004

Avis du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 31 mars 2004

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV arrêtés au 31 mars 2004, qui font apparaître un actif net de 6.015.007 dinars pour un capital de 5.653.521 dinars et une valeur liquidative égale à 107,922 dinars par action.

Nos contrôles ont été effectués conformément à la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité et consistant principalement à :

- vérifier la concordance des données dégagées par les états financiers trimestriels avec les livres comptables,
- prendre connaissance des méthodes et principes comptables ayant servi à établir ces états financiers,
- effectuer un examen analytique des résultats et des données financières présentés au 31 mars 2004,
- obtenir de la Direction, les informations jugées nécessaires en de telles circonstances.

Conformément aux objectifs de notre mission, nous n'avons pas mis en œuvre tous les contrôles qu'implique une mission de certification. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers trimestriels.

Suite à nos travaux de contrôle, nous avons relevé les remarques suivantes :

1. La Société MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV détient, dans son portefeuille au 31 mars 2004, des titres d'emprunts obligataires émis par la Société Tunisie Leasing totalisant 641.335 dinars soit 10,66 % de son actif net. En application des dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif, le maximum toléré est de 10%.

2. La Société MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV détient, dans son portefeuille au 31 mars 2004, des titres d'emprunts obligataires et de B.T.A. totalisant 4.897.554 dinars, soit 81,42 % de son actif net.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, ce ratio ne doit pas excéder 80% de l'actif net.

3. Au 31 mars 2004, les placements monétaires et les liquidités de la Société MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'élèvent à 1.114.593 dinars, soit 18,53% de son actif net.

En application des dispositions de l'article 2 du décret ci-dessus mentionné, ce ratio de liquidité doit être au moins égal à 20% de l'actif net.

Sur la base des diligences accomplies et sous réserve des remarques ci-dessus mentionnées, nous vous informons que nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV arrêtés au 31 mars 2004.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Néjiba CHOUK

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2004

(Unité : en D.T.)

	NOTE	31/03/04	31/03/03	31/12/03
ACTIF				
AC 1 - Portefeuille-titres	3-1	4 897 554	6 806 460	4 686 569
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	501 004	49 787
b - Obligations et valeurs assimilées		4 897 554	6 305 456	4 636 782
c - Autres valeurs		0	0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3-3	1 114 593	4 009 118	583 940
a - Placements monétaires		249 560	3 397 187	198 392
b - Disponibilités		865 033	611 931	385 548
AC 3 - Créances d'exploitation		130	-545	1 578
a - Dividendes et intérêts à recevoir		130	-545	1 578
AC 4 - Autres actifs		18 685	3 457	15 670
a - Débiteurs divers		17 119	0	13 413
c - Immobilisations nettes		1 566	3 457	2 257
TOTAL ACTIF		6 030 962	10 818 490	5 287 757
PASSIF EXIGIBLE				
PA 1 - Opérateurs créditeurs		5 790	9 811	16 021
PA 2 - Autres créditeurs divers		10 165	712	1 557
TOTAL PASSIF EXIGIBLE		15 955	10 523	17 578
ACTIF NET		6 015 007	10 807 967	5 270 179
CP 1 - Capital		5 653 521	10 128 135	5 010 451
CP 2 - Sommes distribuables		361 486	679 832	259 728
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		292 366	576 575	7
b - Sommes distribuables de l'exercice		69 120	103 257	259 721
ACTIF NET		6 015 007	10 807 967	5 270 179
TOTAL PASSIF EXIGIBLE + ACTIF NET		6 030 962	10 818 490	5 287 757

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2004
(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU 01/01/04 AU 31/03/04	DU 01/01/03 AU 31/03/03	DU 01/01/03 AU 31/12/03
PR 1 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES	3-2	66 523	81 627	446 766
a Dividendes		0	0	171 285
b Revenus des obligations et valeurs assimilées		66 523	81 627	273 723
c Revenus des autres valeurs		0	0	1 758
PR 2 - REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	3-4	18 103	46 507	99 027
a. Revenus des bons du Trésor		0	27 108	50 825
b. Revenus des billets du Trésorerie		4 888	14 956	39 035
c. Revenus des certificats de dépôt		0	3 222	4 317
d. Intérêts sur comptes courants		13 215	1 221	4 850
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		84 626	128 134	545 793
CH 1 - CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS		-7 826	-12 996	-45 331
REVENU NET DES PLACEMENTS		76 800	115 138	500 462
CH 2 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		-5 208	-8 121	-37 485
RESULTAT D'EXPLOITATION		71 592	107 017	462 977
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-2 472	-3 760	-203 256
SOMMES DISTRIBUABLES		69 120	103 257	259 721
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 472	3 760	203 256
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		6 153	21 361	-44 945
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-1 134	-60	-961
Variation des plus (ou moins) valeurs réalisées/cessions de titres		7 376	21 657	-43 435
Frais de négociation		-89	-236	-549
RESULTAT NET DE LA PERIODE		77 745	128 378	418 032

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2004
(Unité : en D.T.)

	DU 01/01/04 AU 31/03/04	DU 01/01/03 AU 31/03/03	DU 01/01/03 AU 31/12/03
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	77 745	128 378	418 032
a - Résultat d'exploitation	71 592	107 017	462 977
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-1 134	-60	-961
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	7 376	21 657	-43 435
d - Frais de négociation de titres	-89	-236	-549
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0	-576 575
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	667 083	219 791	-5 031 076
a - Souscriptions	3 631 895	4 681 441	21 409 826
- Capital	3 388 500	4 349 800	20 644 100
- Régularisation des sommes non distribuables	68 557	49 799	169 781
- Régularisation des sommes distribuables	174 838	281 842	595 945
- Droits d'entrée	0	0	0
b - Rachats	-2 964 812	-4 461 650	-26 440 902
- Capital	-2 766 300	-4 139 700	-25 473 300
- Régularisation des sommes non distribuables	-53 840	-48 735	-168 409
- Régularisation des sommes distribuables	-144 672	-273 215	-799 193
- Droits de sortie	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	744 828	348 169	-5 189 619
AN 4 - ACTIF NET			
a - Début de période	5 270 179	10 459 798	10 459 798
a - Fin de période	6 015 007	10 807 967	5 270 179
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS			
a - Début de période	49 513	97 805	97 805
a - Fin de période	55 735	99 906	49 513
VALEUR LIQUIDATIVE	107,922	108,181	106,440
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	1,39%	1,16%	5,04%

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2004

NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par la loi n°92-113 du 23 novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

La société a obtenu :

- l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000,
- le visa du prospectus d'émission par le C.M.F. le 26 octobre 2000 sous le n°01.425.

Elle a été définitivement constituée le 22 juin 2001 et a entamé son activité le 21 novembre 2001.

La gestion du portefeuille-titres de la SICAV est assuré par la Compagnie Gestion et Finance «C.G.F.», moyennant une rémunération égale à 0,4% de l'actif net moyen, réglée trimestriellement et à terme échu.

La Banque Internationale Arabe de Tunisie «B.I.A.T.» a été désignée dépositaire des titres et fonds de la SICAV, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- de 0 à 10 millions de dinars : 0,1% de l'actif net avec minimum de 6.000 D
- de 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% de l'actif net
- au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% de l'actif net

Pour les exercices 2002 et 2003, cette rémunération a été fixée forfaitairement à 4.500 dinars, hors taxes, par an.

En conséquence, pour l'exercice 2004 et à défaut de prorogation du forfait, c'est la convention initiale qui devient applicable.

NOTE n°2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV sont établis en référence aux dispositions de l'arrêté du ministère des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables sectorielles relatives aux O.P.C.V.M.

Ces états financiers trimestriels comprennent les documents suivants :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ces états trimestriels sont les suivants :

2.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat, les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote.

La différence, par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente, constitue une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen en bourse à la date du 31 mars 2004.

2.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués en date d'entrée à leur valeur de marché à la date du 31 mars 2004 ou à défaut, à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires comprennent les bons du Trésor et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêt à leur prix d'acquisition (valeur nominale – intérêts précomptés non échus).

2.4. CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT**3.1. PORTEFEUILLE TITRES :**

Le portefeuille titres est arrêté au 31 mars 2004 à 4.897.554 dinars, détaillé comme suit :

(en dinars)

DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31/03/2004	% DE L'ACTIF NET
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
- OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
* Emprunt obligataire AL 2001/02	1.000	72.000	73.098	1,22
* Emprunt obligataire ATL 2001/2	2.000	120.000	121.203	2,02
* Emprunt obligataire B.T.K.D. 2002	1.000	80.000	81.721	1,36
* Emprunt obligataire C.D.S. 2001	3.000	180.000	183.546	3,05
* Emprunt obligataire CIL 2002/1	500	30.000	30.139	0,50
* Emprunt obligataire CIL 2002/2	500	50.000	51.623	0,86
* Emprunt obligataire EL MAZRAA 2001	500	50.000	50.642	0,84
* Emprunt obligataire GL 2001/2	500	50.000	50.754	0,84
* Emprunt obligataire SOTUVER 2002	1.000	100.000	100.645	1,67
* Emprunt obligataire TUNISIE FACTORING	6.000	480.000	504.400	8,39
* Emprunt obligataire TL 2001/1	2.000	120.000	122.329	2,03
* Emprunt obligataire TL 2001/2	2.000	120.000	120.195	2,00
* Emprunt obligataire TL 2002/1	1.000	80.000	82.458	1,37
* Emprunt obligataire TL 2002/2	3.000	300.000	316.353	5,26
* Emprunt obligataire TOUTA 2002	2.550	255.000	262.943	4,37
		<u>2.087.000</u>	<u>2.152.049</u>	<u>35,78</u>
- B.T.A.				
* B.T.A. 6,375% avril 2005	1.000	1.006.300	1.054.941	17,54
* B.T.A. 6,75% avril 2010	100	100.050	105.317	1,75
* B.T.A. 6,75% avril 2010	200	200.200	210.734	3,50
* B.T.A. 8,25% juillet 2014	300	302.250	316.734	5,27
* B.T.A. 8,25% juillet 2014	1.000	1.009.500	1.057.779	17,58
		<u>2.618.300</u>	<u>2.745.505</u>	<u>45,64</u>
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		4.705.300	4.897.554	81,42
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		4.705.300	4.897.554	81,42

3.2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 mars 2004, 66.523 dinars, détaillés comme suit :

	Du 01/01/04 Au 31/03/04	Du 01/01/03 Au 31/03/03
- Intérêts sur obligations et valeurs assimilées échus	29.724 D	25.488 D
- Intérêts sur obligations et valeurs assimilées potentiels	36.799 D	56.139 D
- Revenus des placements et autres valeurs diverses	0	0
- Revenus des titres OPCVM	<u>0</u>	<u>0</u>
	66.523 D	81.627 D

3.3. PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Cette rubrique est arrêtée au 31 mars 2004 à 1.114.593 dinars, détaillée comme suit :

(en dinars)

DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31/03/2004	% DE L'ACTIF NET
PLACEMENTS MONETAIRES				
- BILLETS DE TRESORERIE				
* Billet FLEXO15 – 04/04/2004	1	196.117	199.867	3,32
* Billet FLEXO16 – 29/04/2004	1	49.671	49.693	0,83
		<u>245.788</u>	<u>249.560</u>	<u>4,15</u>
TOTAL DES PLAC. MONETAIRES		245.788	249.560	4,15
- DISPONIBILITES		865.033	865.033	14,38
TOTAL GENERAL		1.110.821	1.114.593	18,53

3.4. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 mars 2004, 18.103 dinars, détaillés comme suit :

	Du 01/01/04 Au 31/03/04	Du 01/01/03 Au 31/03/03
- Revenus des bons du Trésor échus	0	37.668 D
- Revenus des bons du Trésor potentiels	0	- 10.560 D
- Revenus des billets de trésorerie échus	6.444 D	14.916 D
- Revenus des billets de trésorerie potentiels	- 1.556 D	40 D
- Revenus des certificats de dépôt échus	0	3.585 D
- Revenus des certificats de dépôt potentiels	0	- 363 D
- Revenus des comptes de dépôt	<u>13.215 D</u>	<u>1.221 D</u>
	18.103 D	46.507 D

3.5. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2003 :

- Montant	: 4.951.300 D
- Nombre de titres	: 49.513
- Nombre d'actionnaires	: 245

Souscriptions réalisées au cours de la période :

- Montant	: 3.388.500 D
- Nombre de titres	: 33.885
- Nombre d'actionnaires nouveaux	: 26

Rachats effectués au cours de la période :

- Montant	: 2.766.300 D
- Nombre de titres rachetés	: 27.663
- Nombre d'actionnaires sortants	: 20

Capital au 31 mars 2004 :

- Montant	: 5.573.500 D
- Nombre de titres	: 55.735
- Nombre d'actionnaires	: 251

Situation trimestrielle de PREMIUM SICAV arrêtée au 31 mars 2004

Avis du commissaire aux comptes sur les états financiers intermédiaires arrêtés au 31 mars 2004

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de PREMIUM SICAV pour la période allant du 1 janvier au 31 mars 2004, qui font apparaître un actif net égal à 931.479 dinars pour un capital de 899.832 dinars et une valeur liquidative égale à 85,012 dinars par action.

Nos contrôles ont été effectués conformément à la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité et consistent principalement à :

- vérifier la concordance des données dégagées par les états financiers trimestriels avec les livres comptables,
- prendre connaissance des méthodes et principes comptables ayant servi à établir ces états financiers,
- effectuer un examen analytique des résultats et des données financières présentés au 31 mars 2004,
- obtenir de la Direction, les informations jugées nécessaires en de telles circonstances.

Conformément aux objectifs de notre mission, nous n'avons pas mis en œuvre tous les contrôles qu'implique une mission de certification. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers trimestriels.

Suite à nos travaux de contrôle, nous avons relevé les remarques suivantes :

1) Le capital de PREMIUM SICAV, arrêté au 31 mars 2004 à 899.832 dinars, reste inférieur au minimum légal de un million de dinars (1.000.000 D) stipulé par l'article 3 du code des OPCVM.

2) La Société PREMIUM SICAV détient au 31 mars 2004, dans son portefeuille titres, 695 actions de la Société AMINA et 7.407 actions dans le G.A.T., totalisant 21,36% de son actif net. Ces actions ne sont pas admises à la cote à la bourse des valeurs mobilières de Tunisie, ce qui est interdit par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit l'emploi de l'actif net des organismes de placement collectif en valeurs mobilières uniquement dans des valeurs mobilières admises à la cote de la bourse et dans des valeurs d'organismes de placement collectif.

3) La Société PREMIUM SICAV détient au 31 mars 2004, un portefeuille de valeurs mobilières totalisant 802.661 dinars, soit 86,17% de son actif net.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, ce ratio ne doit pas excéder 80% de l'actif net.

4) Au 31 mars 2004, les placements monétaires à court terme et les liquidités de la Société PREMIUM SICAV s'élèvent à 133.011 dinars, soit 14,28% de son actif net.

En application des dispositions de l'article 2 du décret ci-dessus mentionné, ce ratio de liquidités doit être au moins égal à 20% de l'actif net.

Sur la base des diligences accomplies et sous réserve des remarques ci-dessus mentionnées, nous vous informons que nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de PREMIUM SICAV arrêtés au 31 mars 2004.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Néjiba CHOUK

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2004 (Unité : en D.T.)

	NOTE	31/03/04	31/03/03	31/12/03
ACTIF				
AC 1 - Portefeuille-titres	3-1	802 661	580 183	1 003 558
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		605 126	377 582	795 670
b - Obligations et valeurs assimilées		197 535	202 601	207 888
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3-3	133 011	372 036	31 406
b - Disponibilités		133 011	372 036	31 406
AC 3 - Créances d'exploitation		-97	805	992
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-97	805	992
AC 4 - Autres actifs		1 561	3 312	2 245
c - Immobilisations nettes		1 561	3 312	2 245
TOTAL ACTIF		937 136	956 336	1 038 201
PASSIF EXIGIBLE				
PA 1 - Opérateurs créditeurs		2 356	431	8 143
PA 2 - Autres créditeurs divers		3 301	163	428
TOTAL PASSIF EXIGIBLE		5 657	594	8 571
ACTIF NET		931 479	955 742	1 029 630
CP 1 - Capital		899 832	913 219	992 654
CP 2 - Sommes distribuables		31 647	42 523	36 976
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		33 260	42 392	11 086
b - Sommes distribuables de l'exercice		-1 613	131	25 890
ACTIF NET		931 479	955 742	1 029 630
TOTAL PASSIF EXIGIBLE + ACTIF NET		937 136	956 336	1 038 201

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2004
(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU 01/01/04 AU 31/03/04	DU 01/01/03 AU 31/03/03	DU 01/01/03 AU 31/12/03
PR 1 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES	3-2	3 617	9 867	55 157
a Dividendes		927	7 741	43 879
b Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 690	2 126	11 278
c Revenus des autres valeurs		0	0	0
PR 2 - REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	3-4	1 002	16	426
a Revenus des bons du Trésor		0	0	0
b Revenus des billets du Trésorerie		0	0	0
c Revenus des certificats de dépôt		0	0	0
d Intérêts sur comptes courants		1 002	16	426
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		4 619	9 883	55 583
CH 1 - CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS		-3 028	-6 434	-17 445
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 591	3 449	38 138
CH 2 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		-2 691	-3 702	-13 291
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 100	-253	24 847
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-513	384	1 043
SOMMES DISTRIBUABLES		-1 613	131	25 890
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		513	-384	-1 043
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		8 486	-29 090	2 259
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-5 170	29 211	76 103
Variation des plus (ou moins) valeurs réalisées/cessions de titres		18 457	-57 128	-66 911
Frais de négociation		-4 801	-1 173	-6 933
RESULTAT NET DE LA PERIODE		7 386	-29 343	27 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 MARS 2004
(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU 01/01/04 AU 31/03/04	DU 01/01/03 AU 31/03/03	DU 01/01/03 AU 31/12/03
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		7 386	-29 343	27 106
a - Résultat d'exploitation		-1 100	-253	24 847
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-5 170	29 211	76 103
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		18 457	-57 128	-66 911
d - Frais de négociation de titres		-4 801	-1 173	-6 933
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		0	0	-42 392
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-105 537	211 957	271 789
a - Souscriptions		338 904	335 065	1 821 719
- Capital		399 900	401 000	2 201 400
- Régularisation des sommes non distribuables		-74 218	-85 725	-430 081
- Régularisation des sommes distribuables		13 222	19 790	50 400
- Droits d'entrée		0	0	0
b - Rachats		-444 441	-123 108	-1 549 930
- Capital		-522 300	-143 800	-1 862 800
- Régularisation des sommes non distribuables		95 309	27 702	351 142
- Régularisation des sommes distribuables		-17 450	-7 010	-38 272
- Droits de sortie		0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		-98 151	182 614	256 503
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>				
a - Début de période		1 029 630	773 127	773 127
a - Fin de période		931 479	955 742	1 029 630
AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>				
a - Début de période		12 181	8 795	8 795
a - Fin de période		10 957	11 367	12 181
VALEUR LIQUIDATIVE		85,012	84,080	84,528
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>		0,57%	-4,35%	1,64%

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2004

NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

PREMIUM SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par la loi n°92-113 du 23 novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

La société a obtenu :

- l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000,
- le visa du prospectus d'émission par le C.M.F. le 26 octobre 2000 sous le n°01.426.

Elle a été définitivement constituée le 22 juin 2001 et a entamé son activité le 21 novembre 2001.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assuré par la Compagnie Gestion et Finance «C.G.F.» contre une rémunération annuelle égale à 0,6% de l'actif net moyen de PREMIUM SICAV, réglée trimestriellement à terme échu.

La Banque Internationale Arabe de Tunisie «B.I.A.T.» a été désignée dépositaire des titres et fonds de la SICAV, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- de 0 à 10 millions de dinars : 0,1% de l'actif net avec minimum de 6.000 D
- de 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% de l'actif net
- au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% de l'actif net

Pour les exercices 2002 et 2003, cette rémunération a été fixée forfaitairement à 4.500 dinars, hors taxes, par an.

En conséquence, pour l'exercice 2004 et à défaut de prorogation du forfait, c'est la convention initiale qui devient applicable.

NOTE N°2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de PREMIUM SICAV sont établis en référence aux dispositions de l'arrêté du ministère des finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables sectorielles relatives aux O.P.C.V.M.

Ces états financiers trimestriels comprennent les documents suivants :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ces états trimestriels sont les suivants :

2.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat, les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote.

La différence, par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente, constitue une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen en bourse à la date du 31 mars 2004.

2.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués en date d'entrée à leur valeur de marché à la date du 31 mars 2004 ou à défaut, à la différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires comprennent les bons du Trésor et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêt à leur prix d'acquisition (valeur nominale – intérêts précomptés non échus).

2.4. CESSIION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT**3.1. PORTEFEUILLE TITRES :**

Le portefeuille titres est arrêté au 31 mars 2004 à 802.661 dinars, détaillé comme suit :

(en dinars)

DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31/03/2004	% DE L'ACTIF NET
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :				
Actions admises à la cote :				
AIR LIQUIDE	162	25.435	29.255	3,14
A.T.B.	1.500	18.912	19.100	2,05
B.N.A.	1.100	10.780	10.794	1,16
B.S.	1.000	10.000	10.021	1,07
B.T.	500	26.050	26.268	2,82
I.C.F.	840	32.492	27.720	2,98
MAGASIN GENERAL	1.080	7.992	7.852	0,84
S.F.B.T.	718	34.524	35.121	3,77
SOTETEL	950	41.417	41.813	4,49
SOTRAPIL	5.000	75.926	72.075	7,74
SOTUMAG	563	6.830	6.897	0,74
SOTUVER	416	3.397	3.856	0,41
SPDIT	1.520	33.938	32.022	3,44
STEQ	2.500	18.850	18.420	1,98
TUNISAIR	3.500	34.880	34.989	3,76
		<u>381.423</u>	<u>376.203</u>	<u>40,39</u>
Actions hors cote :				
AMINA	695	99.037	99.037	10,63
G.A.T.	7.407	99.995	99.995	10,73
		<u>199.032</u>	<u>199.032</u>	<u>21,36</u>
TITRES D'OPCVM :				
ACTIONS MILLENIUM SICAV	277	29.840	29.890	3,21
TOTAL ACTIONS VALEURS OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES :				
E.O. C.I.L. 2002/2	500	50.000	51.623	5,54
E.O. S.E.P.C.M. 2002	500	42.858	42.865	4,60
E.O. SOTUVER 2002	500	50.000	50.323	5,41
E.O. T.L. 2002/2	500	50.000	52.725	5,66
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
		<u>192.858</u>	<u>197.536</u>	<u>21,21</u>
TOTAL PORTEFEUILLE				
		<u>803.153</u>	<u>802.661</u>	<u>86,17</u>

REMARQUES :

- Les actions MAGASIN GENERAL sont évaluées à leur cours boursier du 29 mars 2004.
- Les actions I.C.F. et A.T.B. sont évaluées à leurs cours boursiers du 30 mars 2004.
- Les actions AMINA et G.A.T. sont respectivement évaluées au cours de la dernière transaction hors cote du 3 avril et du 10 novembre 2003.

3.2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 mars 2004, 3.617 dinars, détaillés comme suit :

	Du 01/01/04 Au 31/03/04	Du 01/01/03 Au 31/03/03
- Dividendes	927 D	7.741 D
- Revenus des obligations	2.690 D	2.126 D
- Autres revenus	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>3.617 D</u>	<u>9.867 D</u>

3.3. PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Cette rubrique est arrêtée au 31 mars 2004 à 133.011 dinars, détaillée comme suit :

DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISIT.	VALEUR AU 31/03/2004	% DE L'ACTIF NET
PLACEMENTS MONETAIRES : DISPONIBILITES	0	0 133.011	0 133.011	0 14,28
TOTAL		<u>133.011</u>	<u>133.011</u>	<u>14,28</u>

3.4. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Ce poste est arrêté au 31 mars 2004 à 1.002 dinars, détaillé comme suit :

	Du 01/01/04 Au 31/03/04	Du 01/01/03 Au 31/03/03
- Revenus des bons du Trésor	0	0
- Revenus des billets de trésorerie	0	0
- Revenus des certificats de dépôt	0	0
- Revenus des comptes de dépôt	<u>1.002 D</u>	<u>16 D</u>
	1.002 D	16 D

3.5. CAPITAL SOCIAL :

Les mouvements sur le capital de PREMIUM SICAV, au 31 mars 2004, s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2003 :

- Montant	: 1.218.100 D
- Nombre de titres	: 12.181
- Nombre d'actionnaires	: 20

Souscriptions réalisées au cours de la période :

- Montant	: 399.900 D
- Nombre de titres	: 3.999
- Nombre d'actionnaires nouveaux	: 0

Rachats effectués au cours de la période :

- Montant	: 522.300 D
- Nombre de titres rachetés	: 5.223
- Nombre d'actionnaires sortants	: 5

Capital au 31 mars 2004 :

- Montant	: 1.095.700 D
- Nombre de titres	: 10.957
- Nombre d'actionnaires	: 15